BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 264

16 – CHARENTE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGOULÊME

Ventes et cessions

320 030 141 RCS Angoulême.
VERLIAT.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 76224.51 EUR.
Adresse : 37, Boulevard des Ecasseaux, 16340 L'Isle-d'Espagnac.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE LA SOCIETE VERLIAT Société par actions simplifiée au capital de 76.224,51 euros 37 boulevard des Ecasseaux 16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC 320 030 141 RCS ANGOULEME Société absorbante Et LA SOCIETE ANDRIEUX FILS Société à responsabilité limitée au capital de 45.734,70 euros Marché de Gros de Grelet 16000 ANGOULEME 403 306 475 RCS ANGOULEME Société absorbée AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Angoulême du 12/05/2022, la société VERLIAT, Société par actions simplifiée au capital de 76.224,51 €, dont le siège social est situé 37 boulevard des Ecasseaux – 16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME sous le numéro 320 030 141, et la société ANDRIEUX FILS, Société à responsabilité limitée au capital de 45.734,70 €, dont le siège social est situé Marche de Gros de Grelet – 16000 ANGOULEME, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME sous le numéro 403 306 475, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ANDRIEUX FILS par la société VERLIAT. La société ANDRIEUX FILS fera apport à la société VERLIAT de la totalité de son actif, soit 262.278 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 35.738 euros. La valeur nette des apports s'élèvera à 262.278 euros. La société VERLIAT, société absorbante, détenant 100 % du capital et des droits de vote de la société ANDRIEUX FILS, société absorbée, il ne sera procédé à aucun échange de titres ni à aucune augmentation de capital. La fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2022, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par ANDRIEUX FILS depuis le 1er janvier 2022 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par VERLIAT. La société ANDRIEUX FILS sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée juridiquement le 12/05/2022. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le

Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'Angoulême au nom des deux sociétés le 18/05/2022. Pour avis.

